en aperceviez. Nous sommes un gouvernement auquel l'énergie ne manquera jamais pour faire respecter la loi, et si la loi était insuffisante pour maintenir l'ordre nous en réclamerions une autre.

Dans aucune circonstance, le gouvernement n'a manqué à son devoir. Il n'y manquera pas ; nous opposerons un rempart inexpugnable à toutes les tentatives de désordre, d'où qu'elles viennent.

On a dit que nous allons faire des lois de suspects. En vérité, comment peut-on soutenir une pareille thèse? Il ne s'agit ici que de personnes ayant une situation tout à fait particulière et n'ayant jamais été soumises au droit commun.

Chacun de vous sent qu'il y a là une situation politique particulière. Il y a là un ensemble de circonstances que le temps seul peut faire disparaître, comme le disait M. Dufaure; mais, en attendant, on est obligé de prendre à leur égard des mesures particulières. Il ne s'ensuit pas que l'on en doive prendre contre une autre catégorie de citoyens : il y a un *abîme entre les citoyens et les princes*. Il n'y a pas de transition possible.

On a parlé des lois de confiscation. Je les repousse comme l'immense majorité du Parlement.

M. de Pressensé. — Et vos successeurs ? (Bruit prolongé.)

M. de Freycinet. — Je ne puis répondre de mes successeurs, c'est déjà beaucoup de répondre de soi-même, et je réponds de moi.

Je terminerai par une seule considération que je crois devoir peser sur un corps aussi sage, aussi politique que le Sénat ; en m'adressant à ceux de mes amis qui s'apprêtent à voter contre moi, je leur demande, au nom de leur passé qui sera leur honneur dans l'histoire, au nom du concours si précieux qu'ils ont donné à la République, je leur demande de réfléchir aux conséquences de leur vote.

Je ne suis pas de ceux qui contestent les droits du Sénat, et je lui reconnais le droit, souvent même il en a le ddvoir, de différer d'avis avec la Chambre; mais aujourd'hui il s'agit d'une loi qui a pour but la défense de la République. Pouvons-nous différer sur ce point? Il faut défendre la République non contre des dangers matériels, mais contre un gouvernement rival qui fait paraître aux populations notre gouvernement faible et précaire.

Je demande à mes amis de refaire cette union qu'ils ont déjà faite, de la refaire sur cette question qui a été soulevée non par moi, mais par la force des choses, *par les princes eux-mêmes*.

Je leur avais laissé le temps d'oublier leurs prétentions, ils n'en ont pas profité. La question est posée, il ne dépend de personne d'empêcher qu'elle reste ouverte. Si vous ne la résolvez pas, ce sera un triomphe pour les partis monarchiques.

Songez aux conséquences énormes de votre vote qui pourra amener la défaite de la République et le triomphe de la monarchie.

Que ferons-nous ? Que feront nos successeurs si, pendant l'absence des Chambres, de nouveaux faits se produisaient ?

M. Bérenger : Apportez-nous une loi.

M. de Freycinet : Je vous l'apporte; il y a une raison essentielle qui doit vous déterminer et je vous prie de la méditer, c'est celle-ci : Quel sera le résultat de votre vote pour la République ?

La séance est suspendue à 4 h. 25 et reprise à 4 h. 40 m.

Discours de M. Bérenger

M. Bérenger défend les conclusions de son rapport. Il rappelle les efforts communs faits par les républicains de toutes nuances pour fonder la République et exprime le profond regret de ses amis de se voir obligés de se séparer de leurs compagnons de lutte sur une mesure d'exception.

L'orateur rappelle les déclarations du président du conseil devant la Chambre en mars dernier, et les trouve en contradiction avec ses actes actuels. Il n'admet pas que la fête de l'hôtel Galliera et la présence d'ambassadeurs à cette soirée soit un motif sérieux des mesures exceptionnelles prises contre les princes.

Pour pouvoir appliquer une mesure d'exception, il faut pouvoir invoquer une raison de salut public. Cette raison, on ne la rencontre pas dans la question des princes et par suite, la République n'est pas dans le cas de légitime défense, seul cas pouvant justifier une proscription.

M. le président du conseil avait dit que jamais il n'expulserait les prétendants.

M. de Freycinet : Je n'ai pas dit : Jamais.

M. Bérenger : Vous avez dit que vous ne prendriez de pareilles mesures qu'en cas de circonstances graves. Eh bien, ces circonstances n'existent point.

Nous sommes de sincères républicains et des modérés qui veulent rester dans le droit et dans la justice. *Pourquoi le gouvernement s'abandonne-t-il pour s'engager dans une voie aventureuse où nous ne le suivrons pas*, car nous ne voulons pas agir en dehors de l'action régulière de la loi ? (Applaudissements à droite et au centre.)

Discours de M. d'Audiffret-Pasquier

M. d'Audiffret-Pasquier. — Le gouvernement fait, dans cette question, un appel aux passions qu'il serait préférable d'apaiser. Les nom des princes rappellent les plus glorieux souvenirs du plus glorieux passé; et tandis qu'ils franchiront la frontière de leur pays, les partisans de la Commune triompheront. Il y a des rapprochements qui oppressent. (Applaudissements à droite.)

L'orateur fait l'éloge du courage de la famille d'Orléans qui, pendant la guerre de 1870 et pendant l'épidémie montrèrent leur vaillance; nous pensons, dit l'orateur, que vous frappez injustement ce que nous estimons.

La majorité de la commission s'est heureusement inspirée des sentiments de la France libérale, en répondant à ces violences.

Après quelques observations de M. Bérenger, le Sénat décide de passer à la discussion des articles.

Discours de M. Marcel Barthe

M. Marcel Barthe défend son contre-projet tendant à déférer aux tribunaux les complots contre l'Etat.

Le Sénat repousse le contre-projet de M. Barthe.

Déclaration de M. de Pressensé

M. de Pressensé déclare, en son nom et en celui de ses amis, qu'il repousse le projet comme funeste pour la République.

ADOPTION DES ARTICLES et de l'ensemble du projet

Le scrutin est ouvert sur l'article 1er. Il y a lieu à un pointage.

L'article 1er du projet d'expulsion est adopté par 137 voix contre 122 sur 259 votants.

Les trois autres articles sont adoptés à mains levées.

Sur la demande de la droite, le vote de l'ensemble a lieu au scrutin secret à la tribune.

Le Sénat a adopté le projet d'expulsion par 141 voix contre 107 sur 248 votants.

La séance est levée. Séance jeudi.

LES INCIDENTS DE LA SÉANCE

Le tour du vote du général Faidherbe venu, étant donné son état impotent, on propose de lui apporter une urne à son banc ; une partie de la droite s'y oppose, disant que le vote doit s'effectuer à la tribune. La gauche proteste.

On décide immédiatement que le général sera porté à la tribune sur sa chaise longue. La gauche fait une ovation au général Faidherbe lorsqu'il dépose son vote. On crie : Vive Faidherbe ! vive le général ! vive la République !

Il nous revient que pendant l'appel nominal le gouvernement a fait procéder à une battue générale pour augmenter le chiffre de sa majorité.

C'est ainsi que les sénateurs ont été relancés jusque dans leur domicile, notamment le général Farre, qui est arrivé fort essoufflé une minute avant la fermeture du scrutin. La proclamation du résultat final a été accueillie par quelques bravos des proscripteurs, satisfaits d'avoir consommé leur œuvre d'iniquité.

APRÈS LE VOTE

Paris, 22 juin. — Le vote de l'expulsion par le Sénat est ce soir l'objet unique des conversations. Dans les cercles politiques, comme dans le monde des affaires, jusqu'au dernier moment on conservait l'espoir, quelque faible qu'il fût, que le Sénat reculerait devant la consécration d'une mesure qui peut avoir de si graves conséquences pour nos intérêts, tant intérieurs qu'extérieurs. Devant la réalité, le désappointement a été très vif.

L'animation est très grande sur les boulevards et dans les quartiers du centre. On s'arrache les feuilles du soir qui ont tiré jusqu'à cinq et six éditions. La seule joie des radicaux contraste avec l'inquiétude de tous les esprits sages et modérés.

Voici le vote, sur l'article premier, des sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais. Ont voté pour : MM. Demiautte, Faidherbe, Fournier Casimir, Huguet, Massiet-Dubiest, Testelin. S'est abstenu : le général Billot.

Ont voté contre : MM. Corne, Fiévet, le marquis d'Havrincourt, Kolb-Bernard, de Marcè.e, Martel, Paris, Théry et Wallon.

CHEZ LES PRINCES

A EU

Dieppe, 23 juin, minuit et demie, par express d'Eu.

La dépêche apportant le dernier scrutin du Sénat est arrivée fort tard à Eu, où elle n'a causé aucune surprise. On était prêt. Néanmoins, l'émotion était profonde parmi les nombreuses personnes accourues de tous les points du territoire pour saluer, avant son départ, le chef de la Maison de France.

Le prince de Joinville, le duc de Chartres sont ici depuis hier.

Les hôtels sont combles; toutes les chambres disponibles dans les maisons particulières, sont louées. Le duc de la Trémoille vient d'arriver; demain, les trains amèneront un flot de nouveaux assistants qui avaient voulu douter jusqu'au dernier moment du vote de la loi d'exil.

Monsieur le comte de Paris et Mgr le duc d'Orléans partiront jeudi, entre deux et quatre heures de l'après-midi; ils s'embarqueront au Tréport, sur le steamer qui a été nolisé pour la circonstance.

La « Lettre » de Monsieur le Comte de Paris sera communiquée à la presse de Paris, jeudi soir.

Voici les noms des personnes qui s'embarqueront avec Monsieur le comte de Paris et Mgr le duc d'Orléans :

MM. d'Haussonville, d'Harcourt, de Bondy, de Saporta, Saint-Marc Girardin, de Chabaud-La Tour, Emmanuel Bocher, Aubry-Vitet, Camille Dupuy.

Conformément aux usages suivis du vivant du comte de Chambord, Monsieur le comte de Paris aura toujours auprès de lui quelques-uns des fidèles que *nous venons de citer* et qui se relèveront tous les mois.

De son côté, Madame la comtesse de Paris n'a cessé de recevoir, durant ces derniers jours, des témoignages de respectueux dévouement ; les plus grandes dames de France sont, tour à tour, allées passer une journée à Eu ; nous citerons notamment Mme la duchesse d'Uzès, Mme la duchesse Decazes, Mme de Clinchamp, etc.

M. le duc de Bisaccia a loué, sur la route du Tréport à Eu, une maison où il offre l'hospitalité aux sénateurs et aux députés de la droite, ainsi qu'aux représentants de l'aristocratie.

Des trains spéciaux ont été organisés par la compagnie du Nord, en vue de l'affluence des visiteurs.

La nouvelle de la démission du colonel Bonneval a produit ici une vive impression.

Rue de Phalsbourg

Le prince Napoléon, qui était sorti dans l'après-midi d'hier est rentré chez lui d'assez bonne heure, attendant que ses amis qui s'étaient rendus au Sénat vinssent lui apporter le résultat de la séance.

MM. Pascal, Georges Poignant et Lambert, partis du palais du Luxembourg aussitot après le vote sur l'article premier, sont arrivés vers sept heures et demie, rue de Phalsbourg, et ont rendu compte au Prince de ce qui s'était passé.

MM. Maurice Richard et Lengle, suivi de près du baron Dufour et du duc de Feltre, ont apporté le résultat définitif.

Le Prince n'en a paru nullement ému, il s'y attendait; en somme, expulsé par la Chambre et le Sénat ou par un décret pris en conseil par les *ministres libéraux actuels*, obéissant à la pression des radicaux, pour le Prince, le résultat est le même.

Après une courte digression sur le vote et sur l'effet qu'il produira certainement dans le pays, un diner tout à fait intime a réuni le prince et ses amis.

Un certain nombre de personnes sont venues s'inscrire dans la soirée, et comme aucun registre n'avait été déposé chez le concierge, elles ont dû monter à l'appartement mais il n'y a pas eu de réception.

Le Prince partira ce soir de la gare de Lyon par le rapide de neuf heures pour Genève.

Rue de Monceau

C'est M. Boutros, un des secrétaires du prince Victor, qui a apporté rue de Monceau le résultat du vote.

Le prince était assisté de MM. E. Blanc, marquis de la Valette, comte du Demaine, Hyrvois, etc.

Il a aussitôt arrêté les termes de l'allocution qu'il adressera aujourd'hui, à quatre heures, aux présidents des comités impérialistes de Paris. Cette «allocution», qui sera publiée demain, constituera un véritable manifeste.

Les membres des comités impérialistes ont décidé d'aller s'inscrire en masse rue de Monceau, pendant la réception ouverte qui aura lieu chez le prince, cet après-midi.

Un grand nombre d'impérialistes ont parait-il, l'intention d'escorter la voiture du prince à son départ de la rue de Monceau jusqu'à la gare du Nord ; mais ils se borneront à cette manifestation muette, pour éviter une collision avec messieurs les républicains.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le prince prendra l'express de six heures vingt du soir, et se rendra directement à Bruxelles. Il descendra à l'hôtel Bellevue.

Le prince Victor est tout à fait remis de son accident ; hier, à midi, accompagné du marquis de la Valette, il est allé se faire photographier.

Histoire d'aujourd'hui

ESCROQURIES D'UN MAIRE RADICAL

La cour de Bourges examine en ce moment l'appel interjeté par le citoyen Vinçon, maire radical de Reuilly (Indre), contre le jugement du tribunal correctionnel d'Issoudun le condamnant à trois mois de prison pour escroqueries commises au préjudice de la commune. Voici comment opérait ce maire opportuniste.

Quand les fournisseurs de la commune ou ceux qui avaient exécuté quelque travail pour elle demandaient à être payées, il majorait leurs mandats c'est-à-dire qu'il portait comme leur étant dûes des sommes plus ou moins supérieures au montant exact de leurs fournitures, ou à la valeur réelle de leur travail, et il se faisait remettre la différence.

Ainsi, pour une fourniture de charbon s'élevant à 168 francs, il avait indiqué pour 330 francs; soit, pour lui, un bénéfice net de 162 francs.

On cite encore un mémoire du vidangeur chargé de vider les fosses des écoles communales, sur lequel le citoyen Vinçon aurait réalisé un petit profit.

Bref, on a calculé que, depuis le mois de juin 1885, ce maire avait ainsi gagné... 283 francs. Et il est probable qu'il ne se fût pas arrêté en si beau chemin, si on ne l'avait pas pris la main dans le sac... de ses administrés.

HOME

On lit dans le *Figaro* :

Daniel Danglas Home, dont la réputation est pour ainsi dire universelle, est mort hier dans une petite maison meublée de la villa *Montmorency*, à Auteuil.

Le nom de Home est connu non-seulement dans le monde des spirites et des magnétiseurs, il l'est encore mieux dans une fraction importante du monde savant, où le bruit causé par quelques-unes de ses expériences a fait naître, sinon la foi dans le spiritisme, du moins un étonnement et une curiosité qui ne sont pas prêts à s'éteindre

C'est un enfant de la brumeuse Ecosse, pays hanté de spectres et de fantômes. Dès son *enfance*, il prélude par des phénomènes bizarres à des destinées futures. Il est bercé par des mains mystérieuses. A l'âge de trois ans, la seconde vue, faculté dont jouissait sa mère, s'éveille chez lui ; il voit mourir une petite cousine à 30 lieues, et comme les personnes qui entourent sont lit. Il parait converser avec des êtres invisibles, et ses joujoux viennent le trouver d'eux-mêmes. Il quitte à neuf ans l'Ecosse pour l'Amérique où il échange avec un de ses camarades, du nom d'Edwin, le serment de lui apparaître après sa mort.

Quelques mois après, une *forme se manifeste à lui*, disant : « Daniel, me reconnaissez-vous? » Le lendemain, il apprend le décès de son ami. Une autre fois, le même phénomène d'apparition a lieu, mais cette fois, c'est sa mère qui a quitté ce monde. Bientôt les esprits *envahissent la maison de sa tante*, où *il* demeure; sa tante, croyant qu'il est possédé du diable, le chasse de chez elle.

De cruels crachements de sang l'ayant obligé de quitter l'Amérique, il part pour l'Europe et s'établit à Florence, qu'*il* affole par l'étrangeté des phénomènes que sa présence opère. On le prend pour un sorcier. On assiège sa maison pour le tuer. C'en est fait de lui sans l'intervention du comte Alexandre Pranicki, qui le conduit à Naples.

Il vient à Paris, donne un grand nombre de séances aux Tuileries sous l'Empire. On se rappelle l'apparition qu'il provoqua, dit-on, de la main et de la signature de Napoléon Ier. On se rappelle une autre séance, non moins extraordinaire, chez la comtesse Dash, séance qui excita l'enthousiasme de tous les assistants. La chronique, chaque jour, enregistre un prodige nouveau.

Il va en Russie avec Alexandre Dumas père; les mêmes faits se manifestent, non pas seulement en route avec notre grand romancier, qui nous en a donné la saisissante description, mais devant le Czar et la cour. Partout il est reçu, fêté, acclamé ; les souverains, les sommités littéraires et scientifiques de tous les pays sont à même de voir et de contrôler les prodigues qui semblent empruntés aux légendes anciennes.

Un Savant, anglais, William Crookes, qui a suivi de près les phénomènes produits par Home, dit :

... Quant à la réallié de ceux-ci, nous nous prononçons pour l'affirmative, au moins provisoieement, puisqu'à la parfaite consternation de nos sens, corroborée par les sens de toutes les personnes présentes au moment des phénomènes produits, l'évidence nous y contraint. Nous ne disons pas que cela est vraisemblable; nous vous disons que cela est.

Donc :

1° Les résultats de nos longues et patientes investigations paraissent établir, sans conteste, l'existence d'une nouvelle force liée à l'organisme humain et que l'on peut appeler *force psychique*.

2° Tout homme serait plus ou moins doué de cette force secrète, d'une intensité variable, pouvant être développée, quoique les individus qui en sont doués avec l'énergie extraordinaire de M. Daniel Dunglas Home soient sans doute fort rares.

UN CONTRASTE

Pendant que nous gelons ici, en plein mois de juin, il fait sur le littoral méditerranéen, notamment en Algérie, une chaleur atroce. Une lettre du Caire du 14, rapporte que la veille, il a fait une atroce chaleur. A 11 heures du matin, 43 degrés à l'ombre, 48 degrés à 4 h. du soir, 34 à 35 dans les maisons. Ajoutez à cela une poussière subtile, impalpable, qui pénètre partout, qui dessèche les poumons, et on aura une idée de la journée qu'ont passé les Cairotes, le 13 juin.

Un thermomètre à l'alcool oublié au soleil et dont la colonne est arrêtée à 62° centigrades, a éclaté à 2 heures comme un pétard. Celui qui écrit ces lignes est en Egypte depuis 25 ans et voit pour la seconde fois seulement une pareille journée.

Les corbeaux dans les rues, les pycargues, hôtes très importuns du Caire se massent aux quelques rares petites mares d'eau avoisinant les fontaines et se dérangent à peine devant les passants. Les anglais encombrent les bars et se consolent en absorbant du wiskhy. Grand bien leur fasse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Présidence de M. FLOQUET, président.

Séance du mardi 22 juin

La séance est ouverte à 3 heures.

Les sucres

La Chambre reprend la discussion du projet de loi relatif à la surtaxe sur les sucres.

M. Méline déclare que la commission repousse l'admission temporaire proposée par MM. Raoul-Duval et Lalande, parce que ce serait la destruction de la loi de 1884.

M. Raoul-Duval maintient son amendement qui, selon lui, doit favoriser le travail national sans nuire aux sucriers français. Sans l'admission temporaire, l'exportation des sucres français est forcément réduite dans des proportions considérables.

L'amendement de M. Raoul Duval est rejeté par 332 voix contre 225, sur 567 votants.

La *commission* maintient l'article 3 avec une équivalence immédiate pour les sucres coloniaux ; elle accepte les autres parties de l'amendement de M. Achard.

M. Poytral, au nom du gouvernement, soutient l'amendement de M. Achard et invoque les raisons budgétaires pour ajourner l'équivalence à la campagne prochaine.

Après des observations de MM. Lecour, Hurard, Delaporte et Maurice, le paragraphe 1er de l'amendement de M. Achard, accepté par le gouvernement et combattu par la commission, est adopté par 267 voix, contre 258, sur 525 votants.

La suite de la discussion est ajournée.

Les droits sur les céréales

M. Steeg demande à mettre à l'ordre du jour de samedi le projet sur l'enseignement primaire.

M. Méline demande à mettre à l'ordre du jour, *immédiatement* après la discussion sur les sucres, la proposition relative à la surtaxe des céréales.

M. Develle demande l'ajournement (Exclamations à droite).

La Chambre adopte par 302 voix contre 227 la priorité pour la surtaxe sur les céréales. Le projet sur l'enseignement primaire viendra immédiatement après.

La séance est levée à 7 h. 40. Séance jeudi.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES EXPORTATIONS DE TEXTILES DES PAYS CI-DESSOUS EN 1882. — Nous extrayons de l'*American Journal of Fabrics*, de New-York, le tableau suivant publié le 8 mai 1886. Les quote-parts représentent tant pour cent,

	ALLEMAGNE	AUTRICHE	SUISSE	FRANCE
Tissus de coton....	5.8	0.7	3.5	10.8
Tissus de laine.....	22.2	4.9	»	33.1
Tissus de soie......	18.1	1.2	12.8	57.2
Tissus de lin.......	7.2	8.5	»	13.4
Habillements diff..	25.25	3.7	»	17.1
Fils de coton... ...	8.0	0.5	6.6	4.4
Fils de laine.......	16 3	4.7	»	19.2
Fils de lin.........	3.0	13.7	»	17.4

	BELGIQUE	ETATS-UNIS	ANGLET.
Tissus de coton....	1.1	3.2	74.9
Tissus de laine.....	2.5	0.2	37.1
Tissus de soie......	0.8	0.3	9.6
Tissus de lin.......	1.7	1.5	60.7
Habillements diff..	6.0	1.3	46.3
Fils de coton.......	1.5	0.6	78.4
Fils de laine.......	20.2	0.5	39.4
Fils de lin.........	59.7	2.0	24.2

Les exportations anglaises représentent, dans l'ensemble, 52,47 0/0 ; celles de la France, 22,48 0/0 ; celles de l'Allemagne, 13,27 0/0 ; celle de la Belgique, 3,88 0/0 ; celles de la Suisse, 3,45 0/0 ; celles de l'Autriche, 2,84 0/0 ; enfin, celles des Etats-Unis, seulement 1,61 0/0. L'Angleterre exporte donc plus de textiles, a elle seule, que tous les autres pays précités.

UN MUSÉE INDUSTRIEL EN BELGIQUE. — Il existe à Melles-lez-Gand, en Belgique, un musée industriel dont la fondation remonte à 1840 et son organisation actuelle à 1857.

Il contient des spécimens de drogues médicinales ou autres, des fibres de végétaux pour les textiles, une grande collection de cotonnades, lainages, minerais de fer, des cotons aux divers degré de fabrication, des étoffes de soie, des bois sculptés, des machines à vapeur et enfin des produits coloniaux et tropicaux. C'est comme une sorte de vaste collection de tous les produits du globe au point de vue industriel, commercial et même artistique, ce qui est de la plus grande utilité au point de vue de l'enseignement professionnel en Belgique. Il en est de même au point de vue purement commercial, car on affirme que l'exportation des manufactures belges a fort souvent bénéficié des renseignements fournis aux étrangers par ce musée.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 22 juin 1886

Aujourd'hui ont eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 ET 4 0/0 (1853)

coupure 10 :

Le numéro 72.093 gagne 100,000 fr.
Le numéro 146.969 gagne 50,000 fr.
Le numéro 161.969 gagne 20,000 fr.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 4 0/0 (1863)

Le n° 4.912 gagne :
100.000 fr. dans la série 21 ;
30.000 fr. dans la série 35 ;
5.000 fr. dans les séries 27 — 33 — 3 — 4 — 12 — 40 — 38 — 28.
Et 1.000 fr. dans les séries 17 — 37 — 23 — 8 — 30 — 10 — 9 — 36 — 11 — 15 — 29 — 26 — 32 — 19 — 5 — 34 — 6 — 16 — 7 — 14 — 25 — 1 — 20 — 22 — 39 — 13 — 24 — 31 — 18 — 2.

OBLIGATIONS COMMUNALES 4 0/0 (1875)

Le numéro 177,522 gagne 100,000 fr.
Le numéro 215,197 gagne 30,000 fr.
Les quatre numéros 135,121 — 237,186 — 333,610 — 296,677 gagnent chacun 10,000 fr.
Les dix numéros suivants sont appelés au remboursement à 5,000 francs :
292,582 — 24,542 — 20,494 — 358,125 — 378,250 — 10,958 — 179,730 — 192,570 — 165,955 — 233,982.

NOUVELLES MILITAIRES

A partir du 1er juillet prochain les vingt classes astreintes au service militaire se trouveront réparties de la façon suivante :

Armée active : Classes 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885.

Réserve de l'armée active : classes 1877, 1878, 1879 et 1880.

Armée territoriale : classes 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876.

Réserve de l'armée territoriale : classes 1865, 1867, 1868, 1869, 1870 et 1871.

La classe de 1885 quoique non encore appelée sous les drapeaux, sera comprise, a partir du 1er juillet, dans l'armée active et le temps de service des hommes compris dans son contingent comptera a partir de cette date.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris 22 juin. — Le minimum barométrique de l'Autriche s'est transporté sur la Baltique; son centre est près de Stockholm 775 m/m. Un mouvement secondaire a gagné le golfe de Gênes et maintient des vents forts du N.-O. en Provence. Une aire de pressions relativement élevées persiste à l'ouest de l'Europe, le baromètre marque 766 m/m à Valentia et à Biarritz.

Le froid continue sur l'ouest du continent. Le thermomètre marquait ce matin 19° à Nice, 23 à Rome et il atteignait 38 à Constantinople.

En France, le régime des vents d'entre O. et N. va continuer avec averses par instants et température un peu basse.

Hier, à Paris, ciel couvert sans pluie.
Maximum, 16°4. Minimum, 10 1.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Une société gazière — la société Leblanc — est de nouveau en instances pour obtenir l'autorisation de placer des conduites sous le sol de certaines routes départementales qui traversent l'arrondissement de Lille. Elle voudrait pouvoir livrer du gaz aux particuliers.

Les villes qui sont, comme Roubaix, liées par des contrats à longs termes avec des compagnies concessionnaires, doivent-elles, en vertu de ces contrats, donner un avis défavorable à la demande de la société Leblanc et empêcher ainsi les consommateurs de bénéficier d'une réduction dans les prix du gaz ?

Ou bien sont-elles seulement engagées pour l'éclairage public et nullement pour l'éclairage particulier?

Voilà la question qui se pose. Elle est intéressante pour Roubaix ou le petit consommateur paie son gaz à un prix vraiment exorbitant.

Un rapport présenté récemment au Conseil municipal de Paris contient à ce propos des éléments d'appréciation fort intéressants pour nous.

En voici les conclusions :

Il me parait en résulter qu'une compagnie de gaz ne possède, en vertu de son traité avec une ville, d'autre monopole que celui de l'éclairage public, *l'autorité municipale étant sans action sur le mode* d'éclairage des particuliers.

Il en résulte clairement aussi qu'elle ne possède aucun droit, et à plus forte raison aucun droit exclusif pour l'éclairage particulier, dans les voies qui font partie de la grande voirie. Ces droits ne peuvent être, en effet, concédés, et encore sans constitution de monopole, que par l'autorité préfectorale, agissant au nom du département ou de l'Etat.

Or, à Paris, toutes les rues classées par ordonnances où par décrets se trouvent sous le régime de la grande voirie. (*Décret du 26 mars 1852*).

La Compagnie parisienne du gaz ne peut donc revendiquer aucun privilège exclusif pour placer des tuyaux dans les rues et distribuer le gaz aux riverains.

Il est loisible au préfet, agissant au nom de l'Etat, de donner pour l'éclairage particulier toutes les autorisations qui lui paraissent conformes à l'intérêt général.

En agissant ainsi, objectera-t-on, M. le Préfet exposerait la ville de Paris à des revendicatians redoutables. Il n'en est rien,

Dans l'arrêt cité plus haut et ci-annexé, le Conseil d'Etat *a tranché la question d'une façon aussi conforme* à la loi qu'à l'équité, en décidant que la compagnie des eaux de la banlieue de Paris n'avait droit à recevoir aucune indemnité de la commune de Courbevoie.

Les consommateurs, je le répète, réclament énergiquement l'abaissement du prix du gaz. Lorsque j'examinerai devant le conseil la question technique, il ne me sera pas difficile d'établir que le gaz pourrait être livré à un prix bien inférieur à celui que réclamait le Conseil municipal et auquel la compagnie ne consentait qu'en échange de compensations exagérées.

Cette question reviendra ultérieurement. Je me réserve d'en soulever devant vous d'autres encore, reprosant sur les principes que j'ai eu l'honneur de vous exposer, et intéressant d'autres services privilégiés de la ville de Paris.

Dès aujourd'hui, je me borne à vous proposer la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions formelles de la loi :

Vu la persistance de la doctrine et de la jurisprudence des tribunaux administratifs et judiciaires, en ce qui concerne, d'une part, la liberté des particuliers pour leur éclairage; d'autre part, les concessions sur la grande voirie;

Considérant que les consommateurs parisiens ont réclamé à plusieurs et réclament encore avec insistance l'abaissement du prix du gaz, et que les membres du Conseil ont reçu sur ce point mandat de leurs électeurs;

Considérant qu'il appartient au *Conseil municipal* élu de la République de séparer, dans la mesure du possible, les erreurs commises au détriment de tous par la commission municipale de l'Empire dans la rédaction des contrats d'origine.

Considérant que, pour si regrettable que soit, au point de vue de l'autonomie communale, la reconnaissance des droits absolus de l'Etat en cette matière, il est, dans les circonstances actuelles, impossible de les méconnaitre et qu'il est même d'un intérêt démocratique bien entendu d'en subir une application profitable à tous les consommateurs de gaz.

Considérant que les exigences injustifiables de la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz ont rendu toute conciliation définitivement impossible.

Délibère :

L'administration est invitée à étudier dans le plus bref délai les moyens pratiques d'arriver à l'abaissement du prix du gaz par les voies légales susindiquées, et à communiquer au Conseil municipal la solution conformée.

L'octroi de Roubaix. — Les recettes de l'octroi de Roubaix, pendant les cinq premiers mois de cette année, présentent une augmentation de 80,000 francs sur la période correspondante de 1885.

La commission scolaire se réunit très-régulièrement sous l'administration actuelle. Elle a encore tenu mardi, à 2 h. de l'après-midi une longue séance que présidait M. Alexandre Faidherbe et à laquelle assistait M. l'inspecteur Aubert. Une cinquantaine de parents, dont les enfants avaient cessé de fréquentes les écoles bien que n'ayant pas atteint l'âge réglementaire, ont comparu devant la commission. Celle-ci a ordonné le renvoi dans les écoles de la plus grande partie de ces enfants et n'a accordé des dispenses qu'à un très petit nombre d'entre eux, qui avaient des raisons suffisantes pour les obtenir.

Noces d'or. — *Lundi prochain*, 28 juin, M. et Mme Albert Vanderbecque, célèbreront leur jubilé de cinquantaine. M. l'abbé Debacker, curé du St-Sépulcre, dira la sainte messe à leur intention.

Le ménage Vanderbecque habite Roubaix depuis 1845 ; le mari, qui est tisserand, a travaillé pendant 26 années chez M. Adolphe Catteau. Depuis deux ans, Mme Vanderbecque est pensionnaire des Petites-Sœurs.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser à la Mairie de Roubaix l'*Histoire générale de la musique* des fêtes, en cinq beaux volumes. Cet ouvrage est destiné à être remis comme prix d'honneur au meilleur élève de l'Ecole Nationale de Musique.

Un singulier mendiant. — Le nommé François Demulliez, âgé de 42 ans, pénétrait, mercredi *soir*, dans plusieurs estaminets du quartier de l'Hommelet et sollicitait l'aumône des consommateurs. Et, lorsque ceux-ci refusaient leur obole, Demulliez se répandait en injures grossières. Ce singulier mendiant n'a pas tardé à être arrêté.

Mercredi soir, un ivrogne ayant injurié un agent de planton dans la rue des Arts, a été immédiatement écroué au dépôt du 2e arrondissement. C'est un certain Verwilghem, marchand de légumes, rue de Lannoy.

Vols et escroqueries. — Une moutre en argent portant le numéro 28275, a été volée, dans la journée de mercredi, au domicile d'une rattacheuse, Jeanne Liétard, demeurant rue Archimède. Le coupable est inconnu.

— Une jeune fille de 17 ans, Alphonsine L...., en remontrerait pour l'audace et l'habileté à bien des chevaliers d'industrie. Elle possédait toute la confiance de la famille Cau, rue des Arts, qui l'employait à faire ses commissions. La vicieuse jeune fille abusa de cette confiance à tel point qu'elle gémit en ce moment sous les verroux de la prison de Lille. C'est ainsi qu'en se servant du nom de ses bienfaitrices, elle escroqua 90 francs de viande à M. Lefebvre, boucher, place du Trichon, et 27 fr. 50 de gateaux et de sucreries à Mme veuve Collin, patissière. Ce manège dura un certain temps; mais le pot-aux-roses finit par être découvert, et Alphonsine fut aussitôt arrêtée par la police de sûreté.

Hem. — Malgré le temps orageux de dimanche, les courageux amateurs de carrousels étaient au rendez-vous. Dans l'après midi la pluie ayant cessé, la commission décida que la fête aurait lieu. Les prix ont été enlevés : 1° par M. Pierre Droulers, d'Hem; 2° M. Auguste Verriest, de Roubaix; 3° M. J.-B Lebrun, de Bondues; 4° M. Constant Delos, de Marcq-en-Barœul; 5° M. Jules Six, de Luingnes; 1re surprise, M. Bénoni Calens, de Cysoing; 2e, M. François Castel, d'Hellemmes; 3e, M. Charles Nultes, d'Hem; 4e, M. Henri Pintry, d'Erquelines; 5e, M. Emile Desbonnets, de Bondues.

Ceux du lendemain lundi ont été longument disputés et remportés : 1er par M. Pierre Droulez, d'Hem; 2e M. J.-B. Lebrun, de Bondues; 3e, M. François Castel, d'Hellemmes; 5e M. Louis Dufermont, d'Hem; 1re surprise, M. Spriet, d'Annapes; 2e, M. Henri Spriet, de Ronchin; 3e, M. André Houzet, de Mouveaux; 4e, M. Henri Droulez, d'Hem; M. Jules Mulliez, d'Helemmes.

L'incertitude du temps a empêché un grand nombre de spectateurs; cependant, l'estrade était assez bien fournie.

Toutes nos félicitations au dévoué maire d'Hem.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

TOURCOING

Les funérailles de M. Charles Tonnel, sous-lieutenant de Pompiers, ont eu lieu mercredi matin, en l'église St-Christophe.

La fanfare a exécuté deux morceaux pendant le service religieux et plusieurs marches funèbres durant le trajet de l'église au cimetière. Le bataillon en armes escortait le cercueil sur lequel était posé l'uniforme du défunt.

Les coins du poêle étaient tenus par des officiers de pompiers et l'armée territoriale. Une délégation de la Société des Sauveteurs du Nord, conduite par M. le *capitaine Lebon*, suivait le convoi ainsi qu'un grand nombre d'officiers de pompiers venus de toutes les villes environnantes et de la Belgique. Nous remarquons dans l'assistance M. le maire, MM. les adjoints et plusieurs conseillers municipaux.

Un sous-officier de pompiers portait sur un coussin les médailles du défunt.

Au cimetière deux discours ont été prononcés sur la tombe. M. le commandant Masquilier a rappelé les états de services de M. Tonnel et a dit le suprême adieu du bataillon à ce brave officier, mort véritablement sur la brèche, victime d'une maladie dont il avait contracté le germe dans un incendie.

Comme président de la société des sauveteurs du Nord, M. le capitaine Lebon a fait, avec cette éloquence du cœur qui le distingue, l'éloge du défunt, dont il a dit : «C'était un brave» louange précieuse quand elle vient d'un homme tel que le capitaine Lebon.

Pont-de-Neuville. — Nos lecteurs n'ont pas oublié le cas assez extraordinaire de triple naissance qui s'est produit, il y a quelques temps, dans la famille d'un honnête ouvrier, Jules Lebailly. La mère assistait, mercredi matin, à la messe de relevailles, entourée de ses trois jumeaux qui ne demandent qu'à vivre.

Nous recommandons à la bienfaisance publique cette famille bien digne d'intérêt.

LILLE

Le vote de M. Testelin. — Entre tous les votes qui ont proscrit les princes hier, au Senat, il en est un plus lamentable que les autres : c'est celui de M. Testelin, ancien proscrit de décembre.

Quand on a été proscrit soi-même, quand on a connu les douleurs et les amertumes de l'exil, et quand on a 80 ans, il faut avoir au cœur une haine et des passions de sectaire pour bannir, en pleine paix civile, des citoyens innocents, pour leur imposer les douleurs et les amertumes dont on a souffert soi-même.

Citoyen Testelin, vous aviez dans votre vie bien des erreurs : aujourd'hui, vous avez une mauvaise action. Il fallait vous abstenir pour l'honneur de votre vieillesse.

Quelle différence y a-t-il désormais entre les hommes du Deux-Décembre et vous ?

Un vieux républicain.

Musée de peinture. — Le beau tableau de M. Alfred Agache, *Fortuna*, qui a valu à notre concitoyen une médaille au Salon de l'an dernier, vient d'être attribué, par décret, au musée de Lille.

La question du livret ouvrier. — Un journal de Lille reçoit la lettre suivante qui nous parait intéressante en ce que qu'elle caractérise bien la portée de la réforme soumise en ce moment à l'appréciation de la Chambre :

Monsieur le rédacteur,

Au moment où se discute la suppression totale ou facultative des livrets, je viens, comme vieux praticien, vous soumettre les observations qu'elle me suggère.

Je n'ai jamais entendu aucun de mes anciens ouvriers se plaindre d'avoir un livret; si j'ai entendu sur ce sujet quelque réflexion de leur part, c'était pour me dire qu'ils étaient fiers de leurs longs états de service dans un même atelier et que leur livret en est la plus certaine confirmation ; d'autant plus, que la loi qui régit actuellement la matière ne permet aucune annotation favorable ou défavorable ; ce n'est au fond qu'une question d'identité.

Je crois que le militaire qui a de bons états de service, ne s'est jamais plaint d'avoir un livret qui les constate, et il me parait y avoir beaucoup d'analogie, sous ce rapport, entre le livret de l'ouvrier et celui du militaire.

Je vous donne ces réflexions pour ce qu'elles valent et vous prie de croire à mes sentiments les plus dévoués. SENOUTZEN.

Mariage. — Le baron Pierre de Séguier, fils de l'ancien magistrat, ancien préfet du Nord sous le gouvernement de M. Thiers, épouse Mlle Isabelle de Kerret.

Mlle de Kerret, fille du vicomte et de la vicomtesse R. de Kerret, appartient à une très grande famille de Bretagne.

Mort subite d'un lillois à Reims. — Le nommé Henri Verdière, âgé de 58 ans, originaire de Lille, vient de mourir subitement à Reims.

Société industrielle du Nord de la France. — La prochaine assemblée générale mensuelle aura lieu vendredi 23 juin, à trois heures, au siège de la société, rue des Jardins, n° 29.

Voici l'ordre du jour : 1° Correspondance ; 2° Scrutin pour l'admission d'un nouveau membre ; 3° Objets divers.

Lectures : 4° M. Léon Gauche. — Quelques mots sur l'oblitération des timbres ; 5° M. Armand Koechlin. — De la filature américaine ; 6° M. Paul Parsy. — Rouissage industriel du lin ; 7° M. Witz. — Réponse à quelques objections contre l'action des parois.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mardi 22 juin 1886

Présidence de M. PARENTY

Les fraudeurs ne diront pas que l'ouvrage manque à Roubaix. La vérité est qu'ils trouvent plus commode de tenter de grosses journées en courant sur les grandes routes pour voler le gouvernement qu'en se fixant dans un atelier pour y gagner honnêtement le pain quotidien. Leur calcul est mauvais.

Ils sont condamnés a 500 francs d'amende ou a trois mois de contrainte.

Durant ces trois mois, ils pourraient certes économiser les sommes que leur produisent leurs fraudes.

De plus, la prison, surtout dans la saison ou nous sommes, est loin d'être un gai séjour. Ils sont éloignés de leurs familles, de leurs parents, de leurs amis. Tout cela pour ne pas vouloir travailler.

Augustin Royer est condamné à un mois et 500 fr.; Charles Vanderdèle a un mois et 500 fr.; enfin, Sylvie Dubar, Fidéline Mullier, Zélie Verdebout, et Jules Allaoncke sont condamnés à 3 mois et 500 francs.

Ils sont tous de Roubaix.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du lundi 21 juin 1886.

Présidence de M. HENRY BOSSUT, président

Une grande partie de l'audience de ce jour est absorbée par une enquête, ordonnée par le tribunal, à propos d'un troc de chevaux. MM. C. et M. ont été admis à faire la preuve que MM. C. père et fils, avaient donné la garantie que le cheval troqué était âgé de 6 ans, qu'il mangeait, buvait et se couchait bien. La déposition des témoins est agrémentée d'une *intéressante dissertation faite par un vétérinaire*, sur la constatation de l'âge du cheval.

Il sera plaidé au fond dans la séance du 28 juin.

— Une cause, qui est ensuite soumise au Tribunal, présente, dans l'un de ses points, quelqu'intérêt pour le commerce. Il s'agit, entr'autres réclamations, de la prétention émise par des négociants en laines filées, MM. D. D. et D., de faire supporter à un filateur à façon, M. L. L., des réfactions pour manque de poids qu'ils avaient accordées à tous leurs clients étrangers.

La marchandise n'avait pas été conditionnée. M. L. L., repousse la demande, se basant sur ce que MM. D. D. et D. ont transigé avec leurs clients sans qu'il ait été consulté et prétend qu'il ne peut rester engagé d'une façon indéfinie par les réserves posées pour le cas où d'autres réclamations se produiraient sur les laines qu'il a façonnées.

Le Tribunal met ces causes en délibéré.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Présidence de M. Eugène JOURDAIN.

Audience du mardi 22 juin

Désaccord entre associés

Jugement P. M. contre V.-R. — Il s'agit, nos lecteurs s'en souviennent, d'un désaccord survenu entre associés. Comme il n'y a pas eu de cette association un contrat constitutif régulier et qu'aucun acte de commerce ne l'a consacrée, le tribunal ne la consi-